

Par Rémi Calmon
Directeur Exécutif

Après sa constitution le 27 mars 2013, émanation de l'axe Syndicat de l'association SNEG, le SNEG & Co, syndicat professionnel à part entière, a connu en 2014 son premier exercice civil complet. Au-delà de l'entretien de ses missions de toujours, le SNEG & Co a travaillé comme annoncé lors de la précédente Assemblée Générale, à l'idée d'un rapprochement avec un autre syndicat professionnel, tout en veillant au maintien de son existence dans le respect de son indépendance et de son autonomie. Au terme d'une longue réflexion déjà entamée depuis la fin 2012, ce rapprochement a finalement été opéré en décembre 2014, le SNEG & Co signant alors un protocole d'intention avec l'UMIH Union Nationale des Métiers de l'Hôtellerie.

Adhésions et cotisations

Le nombre d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2014 était de 302 contre 386 à fin 2013 et 430 fin 2012.

	2014	2013	2012
Adhérents au 31 décembre	302	386	450

Les primo adhésions sont au nombre de 44 en 2014 versus 80 en 2013 soit en baisse de près de 50 %.

	2014	2013
Primo adhésions	44	80

Concernant les pertes d'adhésions, elles s'élèvent à 128 : 14 sont des associations que le SNEG & Co ne peut plus enregistrer en qualité de syndicat professionnel, 59 adhésions sont perdues selon des motifs justifiés dont 5 pour adhésion à l'ENIPSE. 55 adhésions sont en échappement c'est-à-dire non renouvelées, mais sans motif donc certaines peuvent être encore récupérées.

110 adhésions ont été souscrites avec l'option SACEM / SPRE ouvrant droit à abattements sur les facturations de ces deux organismes collecteurs sur la musique de sonorisation ou d'ambiance. Notre estimation était de 100 au regard des adhésions précédemment adressées au CID ou de manière plus lointaine à la CSCAD. L'objectif est atteint mais il peut être amélioré moyennant une information renforcée selon laquelle le SNEG & Co peut enregistrer en son nom cette option. Le chiffre peut aussi être augmenté au regard de notre rapprochement avec l'UMIH qui nous permet désormais d'enregistrer en direct les options pour les établissements de musique attractive type discothèques.

Concernant la recommandation de la cotisation au juste montant selon le chiffre d'affaires, 223 cotisations sur 302 sont conformes, 44 sur 302 ne sont pas conformes, 80 chiffres d'affaires sur 302 ne sont pas renseignés.

	Cotisations perçues suivant recommandation selon CA en %
Conformes	64 %
Non conformes	13 %
CA non renseignés	23 %

Les cotisations de la tranche A représente 79 % des adhérents, les cotisations de la tranche B représente 14 % des adhérents, les cotisations de la tranche C représente 4 % des adhérents, les cotisations de la tranche D représente 3 % des adhérents.

	CA	Cotisations TTC en €	Adhérents en %
Tranche A	- 250 000	150 – 180	79
Tranche B	250 000 – 500 000	300 – 360	14
Tranche C	500 000 – 750 000	600 – 720	4
Tranche D	+ 750 000	1 000 – 1 200	3

Après avoir soumis une augmentation de 20 % des cotisations demeurées gelées depuis sept ans, augmentation adoptée lors de la précédente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé cette année de ne pas procéder à une nouvelle proposition d'augmentation. Il conviendra toutefois d'être attentif à ce point pour impulser des augmentations plus faibles mais aussi plus fréquentes.

Pour le démarchage des adhésions, une nouvelle brochure spécifique SNEG & Co a été réalisée reprenant son argumentaire propre, l'option SACEM / SPRE à souscrire directement auprès du SNEG & Co pour les établissements répondant aux protocoles signés avec les deux organismes collecteurs courant 2013. Remerciements à Gérard Siad, Olivier Robert et Michel Michel qui ont pris en charge à titre personnel la réalisation de cette brochure et remerciements à Frédéric Dupont qui veille à la trésorerie du SNEG & Co et vous présentera le rapport financier.

SACEM / SPRE

Les protocoles signés avec la SACEM en juin 2013 pour une durée d'un an ont été renouvelés à l'identique avec la SACEM, ceux signés avec la SPRE en octobre 2013 se poursuivant dans la continuité. Ils ont été salués à la quasi unanimité par les adhérents pour lesquels la possibilité d'un interlocuteur syndicat professionnel unique participe à la simplification de leur gestion, seuls quelques adhérents ayant dénoncé cet accord au motif qu'il cautionnait le principe même de taxation de la musique diffusée à caractère amplifiée. Au-delà de la contestation admissible du principe, ces taxations sont toutefois légales et ceci étant, le dispositif des protocoles permet à minima aux adhérents souscripteurs de l'option de bénéficier d'abattements. Outre l'avantage financier que ces protocoles signés par nos soins au titre de la musique sonorisée ou d'ambiance procurent à nos adhérents en termes d'abattements sur facturations, ils constituent pour le SNEG & Co une ressource supplémentaire. Le rapprochement avec l'UMIH nous permet dès 2015 d'enregistrer les options au titre de la musique attractive, même si le nombre de nos adhérents concernés reste faible. Après des négociations difficiles sur plusieurs années, les rapports avec la SACEM et la SPRE sont à ce jour de bonne qualité, le SNEG & Co étant désormais présents aux commissions paritaires, invités aux manifestations tel le Colloque Que vive la Nuit en mai 2014 et associé aux discussions sur les réformes de tarifications qui se profilent à horizon fin 2015.

Assistance juridique

Outre la disponibilité permanente du Conseil d'Administration en termes d'assistance juridique pour les adhérents qui le sollicite, la permanence juridique du SNEG & Co a lieu deux fois par mois, assurée par Maître Yann Pedler. Au regard des difficultés budgétaires rencontrées par le SNEG & Co, celui-ci a accepté la diminution de ses honoraires de 50 % en garantissant le maintien de ses interventions. Olivier Robert et Gérard Siad qui assurent à ses côtés les permanences juridiques le remercient de ce geste solidaire. De la question la plus simple au problème le plus complexe en passant par le conseil supposant réflexion commune, quelque 68 dossiers, contre près de 80 en 2013. Le règlement intérieur spécifique au détail des modalités de délivrance de cette assistance juridique est en vigueur, toutefois et comme prévu, il n'est appliqué qu'aux seuls dossiers donnant lieu à des réunions, déplacements ou encore écrits supplémentaires allant au-delà de la disponibilité quotidienne ou des permanences juridiques bimensuelles.

Concernant les thématiques d'intervention, elles demeurent les mêmes que les années précédentes. La compilation sur de nombreuses années des thématiques d'intervention a d'ailleurs permis de toutes les lister dans un tableau thématique intitulé « Nos domaines d'action » dans la brochure nouvelle évoquée précédemment et partiellement repris ici :

- gestion des établissements : fonds de commerce, licence de débit de boissons, autorisation et droits de terrasse, commission de sécurité, commission relative à l'ordre et la tranquillité publique, étude d'impact acoustique, autorisation, perte et renouvellement d'ouverture tardive, nuisances sonores, plainte de voisinage, relation avec les associations, procédure contradictoire, avertissement administratif, fermeture administrative, éthylotests, hygiène des établissements et notamment des cuisines et des bains, relations avec les prestataires agréés et les ARS
- baux commerciaux : renouvellement, révision de loyer, destination d'activité, répartition des charges entre bailleur et preneur, résiliation...
- gestion des salariés : contrat de travail, mutuelle obligatoire CHR, litige salarié, licenciement, Prud'hommes, Convention Collective HCR, travail dissimulé, travail dominical, travail nocturne, qualification des personnels de sécurité et CNAPS
- SACEM SPRE Redevance audiovisuelle SCPA droits des producteurs dans le domaine des attentes téléphoniques : information sur les forfaits, les assiettes, les abattements, négociation en commission paritaire des qualifications et des tarifications pour les organismes en protocoles...
- assurances : souscription et résiliation unilatérale de contrat par l'assureur, recherche de nouvel interlocuteur, indemnité perte d'exploitation... Sur ce thème, le SNEG & Co se repose comme les années précédentes sur l'expertise du courtier Légitim Conseil représenté par Cédric Tondini.
- banques : ouverture et résiliation unilatérale de compte bancaire par l'établissement financier, recherche de nouvel interlocuteur...
- accessibilité : réglementation, diagnostic, dérogation... Sur ce sujet, le report d'application a semé la confusion et l'information est arrivée très tardivement de la part des pouvoirs publics.
- contrôle fiscal : caisse enregistreuse, procédure, spécificité de la taxe spéciale sur les activités à caractère licencieux ou pornographique
- poppers et compléments alimentaires : si la question des poppers est stable depuis le dernier jugement du Conseil d'Etat de juin 2013, celle des compléments alimentaires derrière l'intitulé duquel se cache les pilules érectiles devient de plus en plus fréquent...
- autres thèmes, plus épisodiques : procédure d'huissier, interdiction et refus de vente, produits dérivés, main courante, constitution de partie civile, RSI, assurance chômage, propriété intellectuelle, droit à l'image, litige client ou fournisseur, impayé, modification de forme juridique et de code APE, paiement sécurisé en ligne, droit de réponse, agression homophobe, harcèlement, prostitution, proxénétisme ...

Accessibilité

A moins d'un an de l'entrée en vigueur de la loi sur l'accessibilité, le SNEG & Co a organisé le 20 janvier 2014 dans ses locaux, une réunion sur le thème de l'accessibilité en présence d'experts Sécurité, Bureau des Architectes ou encore Délégation Ministérielle à l'Accessibilité la Préfecture de Police de Paris, en du service des Architectes. Une quarantaine d'exploitants étaient présents pour s'informer du calendrier des onze mois à venir. Un mois plus tard, fin février 2014, les pouvoirs publics annonçaient le report de cette mesure, le délai étant porté à trois ans pour les établissements recevant du public. Le SNEG & Co a suivi les dispositions relatives à ce dispositif et éveillé ses adhérents à une information plus précise quand le sujet laisse place à beaucoup de confusion. Il est désormais question des ADAP Agendas D'Accessibilité Programmée apparus courant 2014 ainsi que les documents Cerfa s'y rapportant. Si le report en 2018 est confirmé, les exploitants ont toutefois jusque fin septembre 2015 pour programmer selon les ADAP, le calendrier et le financement de leurs travaux d'accessibilité ou, dans le meilleur des cas, faire valoir leur droit à dérogation sur le critère des PMR Personnes à Mobilité Réduite. Le site snegandco.fr renseigne sur ce thème et l'assistance juridique du SNEG & Co reste à disposition de ses adhérents sur ce sujet.

CNAPS

Rémi Calmon et Olivier Robert ont assisté à Lille le 24 juin à une formation organisée autour du CNAPS Conseil National des Activités Privées de Sécurité. Cet organisme de contrôle est destiné à vérifier le respect de la réglementation en termes de dispositifs de sécurité, toutes activités concernées confondues. Les personnels de sécurité des ERP, qu'ils soient internes ou externes via prestataires sont concernés par ces mesures ainsi que par la taxe qui s'y rapporte. Le site snegandco.fr renseigne sur ce thème et l'assistance juridique du SNEG & Co reste à disposition de ses adhérents sur ce sujet.

4

Diagnostic établissement

Pour répondre à toutes les exigences réglementaires en terme de sécurité, accessibilité, respect de la tranquillité publique... auxquelles sont soumis les établissements recevant du public, et surtout pour les anticiper avant que n'intervienne des contrôles ou que ne soient prises des sanctions financières ou administratives, le SNEG & Co sur proposition d'Olivier Robert préconise la mise en place d'une prestation visant à évaluer et corriger chaque établissement sur les principales réglementations.

Paris

Très sollicité élections municipales 2014, le SNEG & Co l'a ensuite été nettement moins comme d'ailleurs tout un chacun au lendemain desdites élections. Quoiqu'il en ait été, parce qu'apolitique et ayant pour mission de représenter ses adhérents auprès des institutionnels en place quel qu'ils soient également, le SNEG & Co a poursuivi son travail avec les institutionnels interlocuteurs des métiers du CHRD (préfectures, mairies, police, gendarmerie...) sur des thématiques destinées à analyser, accompagner, améliorer ou encore adapter nos professions aux évolutions réglementaires ou sociétales. Les interventions ont été souvent dictées par les dossiers des adhérents nous ayant saisi au titre de l'assistance juridique et évoquant une problématique en relation avec l'un de ces institutionnels.

D'une manière plus particulière, au regard de son histoire, de son caractère centralisé et de la constitution de son Conseil d'Administration, le SNEG & Co consacre toujours beaucoup de ses activités sur Paris.

Après le gel électoral entamée à la rentrée 2013, Gérard Siad et Michel Michel ont officiellement rencontré le 4 juillet 2014 la nouvelle mandature représentée par Anne Hidalgo, son adjoint Bruno Julliard en charge de la Nuit notamment, et deux nouveaux interlocuteurs sur les thèmes qui nous intéressent autour du commerce et de la vie nocturne : Frédéric Hocquard, Conseiller délégué auprès du Premier Adjoint, chargé des questions relatives à la Nuit et Thierry Charlois, chef de projet sur la politique de la Nuit. Après une rencontre dédiée avec ces deux interlocuteurs le 22 novembre 2014 accueillie par le Banana Café, reprenant les travaux initiés en 2011 au sein des Etats Généraux de la Nuit Conseil de la Nuit, le Conseil de la Nuit a été lancé le 9 décembre 2014 sous formes de six ateliers : tranquillité publique, prévention des conduites à risques, information et promotion de la vie nocturne, mobilités nocturnes, nouveaux espaces, discriminations.

En mairie du 4^e arrondissement où sont situés nombre de nos établissements adhérents, Christophe Girard demeure en poste, avec pour premier adjoint Julien Landel, deux interlocuteurs de longue date, ils ont reçu le SNEG & Co le 25 juin 2014.

A la rentrée 2014, un nouvel interlocuteur était nommé en Préfecture de Police de Paris : Yvan Cordier est le nouveau sous préfet en charge des questions nous intéressant également, supervisant tous les services police administrative et de police judiciaire. Le SNEG & Co l'a rencontré le 5 novembre 2014.

Puis, en fin d'année, le commissariat du 4^e arrondissement a vu la nomination d'un nouveau commissaire principal, Eric Moyse. La commission de sécurité mise en place en octobre 2012 s'est poursuivie sous ton autorité. Entre temps, le SNEG & Co avait obtenu cette année encore, la dérogation d'ouverture tardive de tous les lieux hors dérogation le soir de la Fête de la Musique et celui de la Gay Pride, ainsi que la piétonisation du quartier pour ces deux événements.

Sur Paris, de manière plus générale, le SNEG & Co a attiré l'attention sur la question des terrasses dont la réglementation et la taxation deviennent de plus en plus difficile et coûteuse. Un rendez-vous sur ce sujet a eu lieu le 29 septembre 2014 avec Michel Michel.

Chartes de Vie Nocturne

Signataire de plusieurs Chartes de Vie Nocturne, le SNEG & Co entretient tout particulièrement celles de Rouen, Lyon et Lille.

A Rouen, la refonte du texte a été travaillée et sa signature est prévue en mai 2015.

A Lyon, en étroite collaboration avec l'UMIH avant même le rapprochement national, la Charte connaît des développements positifs et le SNEG & Co y a nommé une représentante locale : Maryline Genevriev.

A Lille en revanche, ville d'avant-garde en terme de vie nocturne suivie par Olivier Robert, le climat s'est tendu avec en novembre 2014, un arrêté de la maire de Lille finalement signé le 31 décembre 2014, réduisant les ouvertures des établissements bénéficiant d'une dérogation d'ouverture tardive à 1 h au lieu de 3 h du dimanche soir au mercredi soir. Martine Aubry entend à travers cet arrêté répondre aux problèmes de nuisance à la tranquillité publique, d'hyper alcoolisation et autres incivilités. Pour contester le bien fondé de cette décision et éviter qu'elle ne fasse jurisprudence dans d'autres villes, le SNEG & Co, associé à l'UMIH 59, disposant elle-même d'un soutien de l'UMIH Nationale, a contesté cette disposition prise sans négociation, ni concertation préalables. Dans les premières semaines de 2015, un recours en référé suspension a été déposé devant le Tribunal Administratif par les deux organisations

professionnelles. SNEG & Co et UMIH ont été déboutés, attendant l'examen du recours sur le fond fin 2015, ayant renoncé entre temps à saisir le Conseil d'Etat.

Communication

Pour entretenir le lien avec ses adhérents, au-delà de son site Internet et de sa newsletter, la communication du SNEG & Co sur ses actions, à la fois indispensable mais toujours délicate de par le caractère confidentiel des sujets qu'il aborde, a été renforcée par la création d'une page Facebook.

Rapprochement UMIH

Comme pressenti et évoqué l'an passé, la loi sur la représentativité entrant en vigueur en 2017 sous condition de rétroactivité au 1^{er} janvier 2015, a supposé quelques grandes manœuvres dans le monde des organisations professionnelles. Ainsi, début 2014, est né le GNI Groupement National des Indépendants, regroupant le Synhorcat Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers et Traiteurs, la FAGIHT Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière et la CPIH Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie. De son côté, le SNEG & Co a progressivement étudié la possibilité d'un rapprochement avec l'UMIH. Le Conseil d'Administration représenté par Gérard Siad, Olivier et Frédéric Dupont, a rencontré à plusieurs reprises ses dirigeants pour s'assurer, au-delà de nos fragilités, des maintiens de notre souveraineté administrative et économique. La négociation s'est faite sur un statut de structure interdépartementale, le SNEG & Co étant considéré un créneau de marché particulier, représenté sur toute la France, à l'image de l'UMIH Prestige représentant les palaces sur l'ensemble du pays. L'indépendance serait ainsi garantie pour ce qui est de la représentation, du Conseil d'Administration et des adhérents. Ayant fait valoir sa précarité économique, le SNEG & Co disposerait d'une franchise de réversion au titre de 2015 et ce jusqu'à meilleure fortune, à savoir qu'il serait exempté des 49 € de réversion que les autres structures reversent généralement au titre de la mise à disposition des services de l'UMIH Nationale. Une somme de 15 € par adhésion serait reversée sur chaque adhésion au titre de l'abonnement au magazine « Nous CHR D ». Après avoir participé activement au MICS début novembre 2014, désormais seul salon des professionnels de la nuit depuis la toute dernière édition du Discom en avril précédent, puis au salon Equip'Hôtel fin novembre 2014, le Conseil d'Administration a de nouveau rencontré la direction de l'UMIH. Le 26 novembre 2014, a été finalement négocié un protocole d'intention reprenant les conditions évoquées précédemment, lequel protocole d'intention a été signé le 3 décembre 2014 lors du Congrès annuel de l'UMIH qui se déroulait à Nancy. Le 13 janvier 2015, une conférence de presse accueillie par The Labo a rendu public ce protocole d'intention, agrémenté d'un document de travail commun rédigé par les deux organisations professionnelles : les pistes de la profession pour réinventer la nuit. Le SNEG & Co est donc désormais structure interdépartementale de l'UMIH, laquelle a également entre temps initié un rapprochement avec le SNRTC Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale et la CPIH Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie qui a ainsi quitté le GNI qu'elle avait rejoint en début d'année. Une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire réunie avant le 3 décembre 2015 vous proposera de valider le projet d'intention qui, selon le Conseil d'Administration, est à ce jour la solution proposée pour assurer la pérennité sur SNEG & Co à travers une organisation représentative, offrant une alternative indispensable au regard de notre précarité économique, garantissant souveraineté et indépendance tout en défendant des intérêts communs.

Locaux

Après restructuration du SNEG & Co en 2013, face aux impératifs financiers qui s'imposent tant à l'ENIPSE face à ses bailleurs institutionnels qu'au SNEG & Co face aux ressources issues des cotisations, les Conseils d'Administration des deux entités ont décidé de se générer des

économies sur le poste des charges locatives, lequel impacte l'ENIPSE à 70 %, la Fédération ENIPSE / SNEG & Co qui mutualise les moyens de fonctionnement pour 25 % et le SNEG & Co pour 5 %. Une offre de reprise de nos locaux ayant été émise, les locaux du 12, rue des Filles du Calvaire seront libérés pour le 15 mai 2015. Dans le cadre du projet d'intention signé avec l'UMIH, le SNEG & Co emménagera au plus tard à cette même date au siège de l'UMIH situé à Paris, au 22 rue d'Anjou dans le 8^{ème} arrondissement, moyennant une charge locative équivalente à la quote-part actuellement financée par le SNEG & Co au titre des locaux du 12 rue des Filles du Calvaire.

Perspectives

Depuis la restructuration de 2013, le SNEG & Co assure les mêmes missions syndicales professionnelles qu'auparavant le pôle Syndicat du SNEG. Celle-ci a mis à jour de manière plus évidente que jamais sa fragilité en cette période de crise économique, face aux nouveaux modes de consommation de la clientèle et à l'étiollement de la spécificité gay des commerces, au regard de la concurrence entre organisations professionnelles et d'exigence de représentativité de celles-ci. Après mûre réflexion, le Conseil d'Administration du SNEG & Co a opté pour un rapprochement avec l'UMIH afin d'inscrire son action dans la durée plutôt que de demeurer dans une situation par trop précaire. Ce rapprochement nécessaire pour la structure sera invisible pour les adhérents et doit même, permettre demain, une meilleure information législative et réglementaire, une meilleure représentation professionnelle aux côtés de réseaux d'influence affirmés, une meilleure défense juridique enrichie de l'expertise de nombreux professionnels.